

COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Procès-verbal de la séance des membres du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal tenue le 14 décembre 2017 à 19 h 05 au siège social du Comité de gestion, 500, boulevard Crémazie Est, à Montréal.

Sont présents :

Mme	Patricia R. Lattanzio, présidente	
M.	Claude Cuillerier	
M.	Frank di Bello	
M.	Kenneth George	
Mme	Renée-Chantal Belinga	(substitut)
M.	Christian Desjardins	(substitut)
Mme	Sylvia Lo Bianco	(substitut)
M.	Khokon Maniruzzaman	(substitut)

Sont absents¹ :

M.	Miville Boudreault	
Mme	Mary-Ann Davis	(substitut)
Mme	Anne-Marie Lepage	

Mme Renée-Chantal Belinga siège et vote à la place de M. Miville Boudreault.

Mme Sylvia Lo Bianco est absente pour l'étude des points 1 à 3 k).

Assistent à la séance :

Mme Hélène Meagher, directrice générale
Me Malaythip Phommasak, secrétaire générale et directrice du Service juridique
M. Henri-Claude Bélanger, directeur – Comptabilité et trésorerie
M. Pierre Venne, directeur – Taxe scolaire
M. Gary Houghton, régisseur
Mme France Cloutier, technicienne en documentation

¹ En date de ce jour, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport n'a pas désigné le membre à être choisi après consultation des comités de parents de l'île de Montréal tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 402 de la Loi sur l'instruction publique; le mandat de M. Nicolas Marcotte étant terminé depuis le 31 mars 2016.

1. ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Kenneth George, l'ordre du jour suivant est adopté :

1. Ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017 du Comité de gestion
3. Documents et rapports d'information
4. Listes des déboursés
5. Emprunt à long terme – Régime d'emprunts auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement pour l'année 2017-2018
6. Vente d'immeubles du 6 décembre 2017 pour défaut de paiement de la taxe scolaire
7. Système d'achats coopératif – renouvellement du contrat pour 2017-2018 – catégorie fournitures d'arts plastiques
8. Convention collective entre le Syndicat des professionnels(les) du CGTSIM (FP-CSN) et le Comité de gestion – 2017-2020 – adoption (**tiré à part**)
9. Recrutement d'un directeur ou d'une directrice – Comptabilité et trésorerie – formation d'un comité de présélection et formation d'un comité de sélection
10. Période de questions et commentaires des membres
11. Période de questions du public
12. Questions à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion
13. Levée ou ajournement de la séance

2. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017 DU COMITÉ DE GESTION

Sur la proposition de Mme Renée-Chantal Belinga, le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017 du Comité de gestion est approuvé tel que présenté.

3. DOCUMENTS ET RAPPORTS D'INFORMATION

- a) État de la taxe scolaire à recevoir au 24 novembre 2017

M. Kenneth George demande qu'à la prochaine réunion un point d'information soit fait sur les demandes de révision d'évaluation du Centre Bell.

- b) Rapport budgétaire au 27 octobre 2017
- c) Situation financière 2017-2018 – suivi au 24 novembre 2017
- d) Rapport des autorisations accordées par le directeur – Comptabilité et trésorerie – Règlements n^{os} 51 et 53 – récentes transactions financières
- e) Rapport des autorisations accordées par le directeur – Comptabilité et trésorerie – Règlement n^o 50 – emprunts à long terme
- f) Éducation en milieux défavorisés – Rapports d'activités 2016-2017 des commissions scolaires de l'île de Montréal
- g) Suivi du niveau d'effectifs du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 – Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs
- h) Rapport annuel 2016-2017 du Comité de gestion (**tiré à part**)
- i) Demande de compensation des pertes de revenus et des coûts additionnels reliés au paiement de la taxe scolaire en deux versements – correspondance
- j) Résolution de la Commission scolaire de Montréal relative à la démarche du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal auprès du ministre de l'Éducation concernant la demande de compensation du paiement de la taxe en deux versements
- k) Projet de loi n^o 166 – Loi portant réforme du système de taxation scolaire

M. Kenneth George souhaite que le projet de mémoire sur ce Projet de loi soit étudié par les membres du Comité des milieux défavorisés.

4. LISTE DES DÉBOURSÉS

Documents déposés : - Listes des déboursés pour la période des 1^{er} au 27 octobre 2017 et 28 octobre au 24 novembre 2017

IL EST RÉSOLU de ratifier les déboursés indiqués aux listes déposées.

5. EMPRUNT À LONG TERME – RÉGIME D'EMPRUNTS AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES À TITRE DE RESPONSABLE DU FONDS DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2017-2018

Documents déposés : - Rapport du 13 novembre 2017 du directeur – Comptabilité et trésorerie et documents annexés

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (l'«*Emprunteur*»), désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 385 347 000 \$;

ATTENDU QUE l'article 3 du Règlement n° 50 (2003)¹ « *Règlement de délégation de pouvoirs aux gestionnaires en matière d'emprunts à long terme* », prévoit que les pouvoirs de négocier et d'accepter les termes d'un emprunt à long terme sont délégués à certains gestionnaires;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 6 adoptée le 15 septembre 2011 et par sa résolution numéro 13 adoptée le 10 mai 2012, l'Emprunteur a désigné les personnes autorisées à signer les chèques et autres effets de commerce du Comité de gestion;

ATTENDU QUE la *Politique de financement à long terme* prévoit deux types d'emprunt, soit par voie d'emprunt auprès du ministre des Finances à titre de responsable du Fonds de financement, soit par voie de placement privé;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'instituer un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 8 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE CUIILLERIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 septembre 2018 des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 385 347 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal et des commissions scolaires de l'île de Montréal subventionnées par le Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts effectués en vertu du Régime d'emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

le directeur – Comptabilité et trésorerie et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la directrice générale et, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir, la personne que le Comité de gestion a désignée pour remplacer la directrice générale soit autorisée à signer conjointement avec la présidente, au nom de l'Emprunteur, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière et le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces

documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

6. VENTE D'IMMEUBLES DU 6 DÉCEMBRE 2017 POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE LA TAXE SCOLAIRE

Document déposé : - Rapport du 6 décembre 2017 du Directeur – Taxe scolaire

ATTENDU QUE par sa résolution 6 de la séance du 19 octobre 2017, le Comité de gestion demandait à la directrice générale de procéder à la vente en justice des immeubles apparaissant à l'annexe 2 du rapport déposé à cette date;

ATTENDU QU'il y a eu suspension de la vente d'un immeuble pour les raisons invoquées au rapport déposé et que le préavis de vente devrait être radié;

ATTENDU QUE le Comité de gestion doit radier les avis de vente n°23 478 738 publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal et n°23 478 902 publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil pour les immeubles dont paiement a été reçu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE-CHANTAL BELINGA ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de ratifier la suspension de la vente de l'immeuble suivant :

Compte no	Adresse
20-04009812	86-88, boul. Hymus, Pointe-Claire (Québec)

- 2° de radier le préavis de vente publié pour cet immeuble comme la loi nous oblige de le faire pour ceux dont le paiement a été reçu.

Mme Patricia R. Lattanzio félicite M. Pierre Venne et son équipe pour leur bon travail dans ce dossier.

7. SYSTÈME D'ACHATS COOPÉRATIF – RENOUELEMENT DU CONTRAT POUR 2017-2018 – CATÉGORIE – FOURNITURES D'ARTS PLASTIQUES

Documents déposés : - Rapport du 27 novembre 2017 du régisseur et documents annexés

ATTENDU QUE par sa résolution 9 de la séance du 19 octobre 2017, le Comité de gestion définissait les catégories de produits faisant partie des achats regroupés pour l'année 2018-2019 dont les fournitures d'arts plastiques;

ATTENDU QUE par sa résolution 10 de la séance du 8 décembre 2016, le Comité de gestion attribuait le contrat de fournitures d'arts plastiques à Brault & Bouthillier pour la période du 15 décembre 2016 au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE le fournisseur accepte le renouvellement de son contrat et accepte d'appliquer, pour une année additionnelle, les mêmes termes et conditions qu'au contrat précédent;

ATTENDU QU'à leur réunion du 14 septembre 2017, les membres du comité des achats se sont prononcés en faveur du renouvellement du contrat pour les fournitures d'arts plastiques pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 avec la compagnie Brault & Bouthillier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANK DI BELLO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de renouveler, pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, le contrat pour les fournitures d'arts plastiques avec Brault & Bouthillier et ce, aux mêmes termes et conditions qu'à la soumission originale.

* * * * *

Les membres siègent privément pour l'étude des points 8 et 9 de 19 h 55 à 20 h 20.

* * * * *

8. CONVENTION COLLECTIVE ENTRE LE SYNDICAT DES PROFESSIONNELS(LES) DU COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (FP-CSN) ET LE COMITÉ DE GESTION – 2017-2020 – ADOPTION

Documents déposés : - Rapport du 7 décembre 2017 de la secrétaire générale et directrice du Service juridique et documents annexés (**tiré à part**)

ATTENDU QUE la convention collective entre le Syndicat des professionnels(les) du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (FP-CSN) et le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal est échue depuis le 30 juin 2016;

ATTENDU QUE par sa résolution 11 de la séance du 8 décembre 2016, le Comité de gestion mandatait ses représentants au comité de négociation;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de négociation patronal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANK DI BELLO ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° d'adopter la convention collective liant le Syndicat des professionnels(les) du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal (FP-CSN) et le Comité de gestion – 2017-2020, telle qu'annexée au rapport déposé;
- 2° d'autoriser la présidente et la directrice générale du Comité de gestion à signer cette convention collective pour et au nom du Comité de gestion.

9. RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR OU D'UNE DIRECTRICE – COMPTABILITÉ ET TRÉSORERIE – FORMATION D'UN COMITÉ DE PRÉSÉLECTION ET FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

Documents déposés : - Rapport du 6 décembre 2017 de la directrice générale et documents annexés

ATTENDU QUE le 29 novembre 2017, le directeur général – Comptabilité et trésorerie du Comité de gestion a avisé de la date de sa retraite, le 22 juin 2018, et que son départ sera le ou vers le 29 mars 2018;

ATTENDU QUE par sa résolution 6 de la séance du 10 juillet 2014, le Comité de gestion a adopté sa Politique de gestion sur les conditions de travail des gestionnaires qui prévoit à l'article 4-1.04 que le recrutement se fait par affichage à l'interne et à l'externe simultanément. La sélection se fera par le biais d'un comité de présélection et sera suivi d'un comité de sélection qui lui, sera composé de deux (2) membres du Comité de gestion;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au recrutement d'une personne pour remplacer le directeur – Comptabilité et trésorerie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. KENNETH GEORGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1° de désigner Monsieur Pierre Venne comme membre du comité de présélection en compagnie de la directrice générale;
- 2° de désigner Mme Patricia R. Lattanzio et M. Claude Cuillerier comme membre du comité de sélection du directeur ou directrice – Comptabilité et trésorerie.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES MEMBRES

M. Claude Cuillerier informe les membres que Mme Patricia R. Lattanzio et Mme Hélène Meagher ont présenté un exposé sur les opérations du Comité de gestion aux commissaires de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys. Cet exposé a été très apprécié et il les en remercie.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

12. QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ DE GESTION

Les membres déclarent n'avoir aucune question particulière à inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité de gestion.

13. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Frank di Bello, la présente séance est levée à 20 h 23.